

Nombre de conseillers :	
En exercice :	41
Présents :	39
Suffrages exprimés :	40

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le jeudi 24 septembre 2020, à 17 heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente d'Ouzouër-sur-Trézée, sous la présidence d'Emmanuel RAT, Président de la communauté de communes.

Date de la convocation : le 17 septembre 2020

Présents : *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire), Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Pierre-François BOUGUET (Briare), Linette BOURDIAU (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Frédéric GARDINIER (Briare), Ted Fernand GHALI (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Kine NIANG (Briare), Edwige SIGNORET (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Micheline MARQUET (Cernoy-en-Berry), Pascal MUSLIN (Champoulet), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Ludovic COURTIN (Pierrefitte-ès-Bois), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou)

Sont excusés :

Philippe COIGNET (Adon) : représenté par sa suppléante Christine PARMISARI

Catherine LETONNELIER (Châtillon s/Loire) : pouvoir à Catherine BOURGOIN (Châtillon s/Loire)

Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire)

Alain-Gérard CHOLLET (suppléant, Ousson-sur-Loire)

A été nommé secrétaire de séance : Jérémy NOËL

Délibération n° 2020-142

TAXE DE SEJOUR – TARIFS 2021

La taxe de séjour a été instituée en 2019. Les tarifs doivent être votés chaque année avant le 1^{er} octobre pour une entrée en application le 1^{er} janvier de l'année suivante. En 2020, le conseil communautaire a décidé de ne pas augmenter les tarifs.

Suite à l'avis de la commission Finances Economies du 23 septembre 2020, les tarifs proposés seraient maintenus au même montant en 2021.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2018-137 du 4 septembre 2018 instaurant la taxe de séjour ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE

Les tarifs de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2021 tels qu'indiqués ci-après :

.../...

.../...

(délibération n°2020-142)

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 045-200068278-20200924-2020142D-DE

Catégories	National			C.C. BLP	
	Plancher	Plafond	Prix moyen national	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Palaces	0,70 €	4,10 €	2,65 €	3,00 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,85 €	1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,36 €	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,95 €	0,70 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,69 €	0,50 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,58 €	0,40 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,45 €	0,35 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergements sans classement					
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	3,49%	4%	4%

Les autres dispositions de la délibération du 4 septembre 2018 susvisée sont inchangées.

Pour extrait certifié conforme,

A Briare, le 6 octobre 2020

Le Président,

Emmanuel RAT



Pour le Président,
et par délégation,
le Vice-Président,
Nicolas LECHAUVÉ